

**Règlement ministériel du 2 juin 2010 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR379 entre Michelau et le lieu-dit « Fleibur » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier est mis en place à l'occasion des travaux routiers et qu'il convient de réglementer la circulation sur le CR379 entre Michelau et le lieu-dit « Fleibur ».

Arrête :

**Art. 1.-** L'accès au CR379 entre son intersection avec la N27 à Michelau et son intersection avec la N7 au lieu-dit « Fleibur », P.K. 0.000-3.330 est réglementé comme suit :

L'accès entre les P.K. 0.000-0.600 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier et entre les P.K.0.600-3.330 aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C,2 et C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 07.06.2010 jusqu'à l'achèvement des travaux. Il est publié par voie d'affichage dans la commune de Bourscheid.

**(s) Claude Wiseler**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**